



**EMETTEUR :**  
CDT MAZALEYRAT MARC

**DESTINATAIRE :**  
SECRETARIAT  
[SECRETARIAT@POMPIERS.FR](mailto:SECRETARIAT@POMPIERS.FR)

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONJOINTE**  
de la commission des officiers  
et de celle des sous-officiers et hommes du rang  
de sapeurs-pompiers volontaires  
Mercredi 11 mai 2016 à 9h30  
à la Maison de sapeurs-pompiers de France

**MEMBRES PRESENTS**

**Président délégué** : ROUX Max,

**CE/CA FNSPF** : CHRISTOPHE Pascal, DEGREMONT Hubert, DUPONT Emmanuel, MARCHAL Christophe, MICHAUX Roger, TESNIERE Hervé, TURC Dominique, VERLANDE André, VIDAL Claude,

**Aquitaine Limousin** : MAZALEYRAT Marc, REYNAL Olivier,

**Auvergne** : CONCHON Richard, JARRIGE Didier,

**Bourgogne Franche-Comté** : MARTIN Dominique, MATTESCO Bruno,

**Centre** : DIOLOT Bernard,

**Giracal** : BIAL Philippe, HALLALI Jacques,

**Gudso** :

**Île de France** :

**Midi Pyrénées** : ABRIBAT Jean-Noël, ESCANDE Jean-Paul,

**Nord** : ZIELINSKI Jean-Philippe,

**Poitou Charente** : FAVRE Jérôme,

**Rhône Alpes** :

**Sud Méditerranée** : GASPARI Jean-François, PAUL Pascal,

**DOM** :

**MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES**

**CE/CA** : CORBILLON Hervé, GILIBERT Denis, PERUSIN Jean-Luc, SAUVET Serge, VERLANDE André,

**Aquitaine Limousin** :

**Auvergne** :

**Bourgogne Franche-Comté** :

**Centre** : DUPLAN Jean-Marc,

**Giracal** :

**Gudso** : HUET Jean-Marcel, JOUANO Jean-Claude,

**Île de France** : CHANOINAT Julien, MAILLOT Alexandre,

**Midi Pyrénées** : ABRIBAT Jean-Noël,

**Nord** : BARDOUX Jean-Christophe,

**Poitou Charentes** : CHARTIER Antoine,

**Rhône Alpes** : APROYAN Jean-Marc,

**Sud Méditerranée** :

**DOM** : BAJAZET Siegfrid, PITRE Jean-Paul,  
**Invités** : FERBER Sandrine.

## **ORDRE DU JOUR**

- . Actualité sur le plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- . Point de situation sur l'avancement des mesures pour le volontariat,
- . Constitution de groupe de travail sur des thématiques liées au volontariat,
- . Restitution, en début d'après-midi, de la réflexion des différents groupes de travail,
- . Proposition de thèmes pour le carrefour volontariat lors du congrès national à Agen,
- . Questions diverses.

## **Ouverture par le Commandant Max ROUX, Trésorier-adjoint de la FNSPF, président délégué des commissions SPV**

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il indique que la réunion sera organisée de la même manière que celle de février dernier avec chaque commission dans une salle séparée pour la matinée puis restitution et réunion plénière l'après-midi.

## **Déclaration en Grande Cause Nationale des comportements qui sauvent**

### *Commission des Officiers*

Il est rappelé que, sur proposition (depuis plusieurs années) de la FNSPF, portée en partenariat avec la Croix-Rouge française et la Fédération nationale de protection civile, le premier ministre a décidé d'ériger les comportements qui sauvent en Grande Cause Nationale. Ce label vient d'être obtenu récemment et c'est une véritable satisfaction pour les porteurs de projet.

Celui-ci aura un grand intérêt pour la lisibilité des sapeurs-pompiers, donc des volontaires et tous ont une carte à jouer dans cette initiative.

Les unions départementales doivent s'organiser pour prendre en compte cette opportunité notamment à travers l'investissement de leurs commissions secourisme.

Les volontaires du service civique pourront être impliqués.

Les demandes de recrutement des JSP devrait être accrues et, par répercussion par la suite, l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires facilité.

La possibilité de faire venir le grand public dans les casernes de sapeurs-pompiers devrait, elle aussi, susciter des vocations et encourager le recrutement. Il ne faut pas oublier que certains centres se sont éteints, faute d'effectif, ou ont été regroupés faute d'une ressource humaine de proximité suffisante.

Il en découle une discussion sur la pratique de certains SDIS à faire partir leurs VSAV avec un effectif restreint à deux sapeurs-pompiers et pas seulement en mode dégradé. Il semble d'ailleurs, à contrario, que les ambulanciers privés réfléchiraient à un nouveau référentiel dans lequel leurs équipages seraient de trois personnes au lieu de deux actuellement.

Les participants sont formels quant à l'obligation qui doit être faite aux SDIS de conserver des équipages d'au moins trois sapeurs-pompiers pour l'ensemble des missions, sachant que plusieurs interventions de type différent peuvent se succéder avec le même personnel à bord. Seul, le cas exceptionnel qu'est le manque de disponibilité doit être toléré pour un départ à effectif limité.

Il est évoqué également le danger pour l'efficacité du système français des secours que représente la suppression ou le regroupement de centres d'incendie et de secours, souvent

pour des raisons purement comptables ou plus futiles, qui font affaiblir l'effectif global de sapeurs-pompiers volontaires et donc la force qu'ils représentent pour assurer les missions du quotidien comme celles en cas de crise.

On constate aussi que dans les CIS urbains ou périurbains le volontariat traditionnel évolue vers des candidats n'ayant comme objectif que de prendre de la garde postée, moins chronophage que l'astreinte et plus lucrative. Ce sont souvent des personnes sans emploi, parfois en situation précaire, faciles à mobiliser mais repoussant une autre catégorie d'aspirants SPV potentiels qui, eux, ne peuvent se permettre de dégager du temps pendant 12 ou 24h00 consécutives.

Il est également préconisé que les SDIS concentrent leurs efforts pour encourager les collectivités à embaucher des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs services afin de permettre la disponibilité nécessaire en journée et donc l'efficacité du service public de proximité. Un manque de communication et d'implication des maires depuis la départementalisation a entraîné un manque d'intérêt de leur part pour les centres d'incendie et de secours qui protègent leur territoire.

Le SDIS 02 tend à favoriser les échanges locaux entre les maires et les chefs de centre (bénéfice de service de sécurité, abattement du contingent incendie à hauteur de 3 000 € par SPV/an dans la limite de 6). Le SDIS de la Corrèze a créé un club spécifique permettant rencontres et échanges voire propositions. La participation du maire au comité de centre de son CIS est aussi une bonne occasion de favoriser les bonnes relations. La suppression des cérémonies de Sainte-Barbe au niveau local est une grande erreur pour les relations de proximité, en particulier avec les élus.

La commission est consciente qu'il faille prioriser l'authenticité locale, à travers le chef de centre et ses personnels, plutôt que les contacts devenus parfois exclusifs avec les chefs de groupements qui sont des fonctionnaires affectés temporairement sur un territoire, certes de bons techniciens mais seulement de passage.

#### *Commission des sous-officiers*

Il est évoqué une campagne nationale qui devrait être programmée en septembre et faire ressortir l'indispensable prise de conscience que le citoyen doit absolument devenir acteur de sa propre sécurité.

### **Clip national de communication pour l'engagement sapeur-pompier volontaire**

#### *Commission des officiers*

Il s'agit d'une belle réalisation d'un professionnel de l'image, avec le concours du SDIS 88, présentant de façon tout à fait réaliste les sapeurs-pompiers volontaires avec, y compris, la mise en exergue de la mixité homme-femme.

Le coût d'une telle initiative s'élève à 100 000 € pour une durée de projection d'environ une minute mais utilisable pour une projection quel qu'en soit le moyen (télévision, cinéma, web, etc...). Chaque SDIS peut obtenir la personnalisation de la dernière image moyennant une somme de 1 500 € qui comprend aussi sa mise à disposition sur un support spécifique utilisable dans toutes les salles de cinéma.

#### *Commission des sous-officiers*

La commission réserve un accueil très favorable à cette initiative car elle met en point fort les différents métiers exercés par les sapeurs-pompiers volontaires dans leur vie professionnelle et leurs compétences lorsqu'ils endossent l'uniforme. De plus il n'y a pas de scènes choquantes et on reste sur les missions principales des sapeurs-pompiers qui sont le secours d'urgence aux personnes et la lutte contre l'incendie sans montrer d'équipes spécialisées, dont l'accès est plus restreint, afin de toucher un plus grand public.

Des questions se posent tout de même sur les réactions dans les départements où l'on ferme des centres et sur la conduite si des vocations naissent à la vue de ce clip dans un village ou une ville où il n'y a pas de CIS. Peut-être une source de frustration pour certains ? Il est également demandé quels sont les endroits où sera projeté ce clip (télévision, cinéma, etc...) et proposé que l'on propose de le passer sur les écrans des lieux ou halls d'accueil des collectivités.

Il est également fait référence à d'autres initiatives de promotion du volontariat lancées par des SDIS comme l'impression de sets de table utilisés par les restaurants Mac Do ou des sacs à pain distribués par l'intermédiaire des boulangers ou encore l'envoi de documents PDF pour diffusion.

### **Avancement de grade des chefs d'agrès tout engin**

#### *Commission des officiers*

Les remontées faites lors et depuis la dernière réunion fait ressortir la difficulté rencontrée sur le terrain pour faire face, après la période probatoire qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2019, aux obligations liées à la nomination au grade d'adjudant, après 6 ans de sergent, pour pouvoir suivre la formation et occuper les fonctions de chef d'agrès tout engin.

L'enquête lancée à ce sujet à la demande du président de la FNSPF n'a eu, jusqu'à présent, le retour que de 4 unions régionales. Une relance va être faite pour avoir plus de réponses. Il en ressort que, globalement il n'y a pas trop de problèmes dans les centres mixtes car les SPP assurent majoritairement cette fonction (au détriment d'ailleurs de l'encadrement SPV) mais que dans les autres CIS on rencontre des difficultés et on en craint de plus grande une fois une fois atteinte la période pérenne.

Le SDIS qui ont anticipé en faisant prendre la décision par leurs conseils d'administration de faire augmenter le nombre de sous-officiers comme le permet la réglementation ressentent cette problématique de manière moins flagrante. Par contre, là où l'on trouve en nombre des sous-officiers en fin de carrière on va connaître des problèmes dans un avenir proche.

La question est posée de savoir si l'on doit agir sur une diminution de l'ancienneté pour l'accès au grade (avec les vexations à craindre du côté des SPP) ou s'il faut prioriser des propositions permettant d'exercer plus tôt les fonctions, y compris par les SPP en double statut qui servent dans des CIS exclusivement volontaires et qui sont bloqués dans leur avancement de SPP.

D'un autre côté un engagement de SPV, qui est en moyenne de 10 ans aujourd'hui, n'est pas comparable avec une carrière longue, du recrutement au départ en retraite, d'un SPP. Et pourtant les premiers sont bien obligés d'assurer leurs missions là où ils sont affectés.

A l'instar de ce qu'il se faisait dans certains départements avec une formation adaptée pour les caporaux-chefs exerçant la fonction de chef d'agrès incendie (INC1) puis aux sous-officiers (INC2) ont pourrait tout à fait imaginer une formation incendie réservée aux sergents puis ensuite permettre aux sergents-chefs de se préparer par anticipation, et par nécessité de service, à exercer les fonctions de chefs d'agrès tout engin. Il semble que la DGSCGC serait intéressé par le sujet.

Il faudrait profiter du fait que l'on se trouve au milieu de la période transitoire pour faire un point d'étape et revoir les points qui entraînent des difficultés d'application sur le terrain. Le parallélisme des formes entre les filières SPP et SPV n'ayant pas donné satisfaction dans ce domaine il serait temps de demander des réajustements.

La commission des SPP qui a également fait remonter ce type de difficulté a lancé un questionnaire en ce sens.

La faiblesse du système est le mode de fonctionnement très différent des SDIS, certains

appliquant de manière rigoureuse la réglementation, d'autre de façon plus pragmatique en favorisant l'efficacité opérationnelle. Sa force étant un réseau associatif, avec à sa tête la FNSPF, qui permet un retour du terrain au plus haut niveau.

#### *Commission des sous-officiers*

Devant la modicité des réponses il serait nécessaire de recenser ceux qui n'ont pas donné suite afin de les relancer.

Devant la durée jugée très importante pour accéder au grade d'adjudant (6 ans) et des difficultés rencontrées pour faire assurer les responsabilités de chef d'agrès tout engin il est préconisé de mettre en place une formation incendie adaptée pour les sergents (feu de cheminée, feu de VL, feu sur la voie publique, etc ...).

Il est regretté que dans certains centres mixtes ont ne veuillent plus de SPV d'un grade supérieur à celui de sergent. Ces décisions, destinées à ne pas mettre en concurrence les SPV avec leurs collègues SPP, dont une source de démotivation et à l'origine de nombreux départs ou a des demandes de mise en disponibilité suite à des pressions trop importantes. D'autres refusent de suivre les formations qui leur permettraient d'accéder à la fonction de chef d'agrès tout engin car on les accuse de prendre la place d'un sous-officier professionnel.

Il est dénoncé la pratique de certains SDIS de recruter majoritairement des SPV demandeurs d'emploi pour leur plus grande disponibilité et leur flexibilité pour prendre des gardes postées. De même le fait que les SPV soient limités à la seule activité SAP alors que les emplois dans l'INC et le SR sont réservés aux SPP, est tout à fait mal admis.

Il est également demandé d'être vigilant sur la possible démotivation des caporaux qui, devant la nombre croissant de sergents, ne sont pas toujours alertés en priorité, sauf à faire partie d'une équipe dirigée par un adjudant.

La formation après nomination ne semble pas donner toute satisfaction.

### **Les conventions et engagements nationaux pour le volontariat**

#### *Commission des officiers*

Un certain nombre de conventions et d'engagement nationaux ont été signés depuis un an et doivent être déclinées sur le plan départemental. Il est demandé aux délégués régionaux, via les délégués départementaux de faire régulièrement un point afin que la FNSPF puisse avoir une idée précise de leur mise en œuvre sur le terrain, et le cas échéant, des difficultés rencontrées.

### **Reconnaissance des qualifications des sapeurs-pompiers volontaires**

#### *Commission des officiers*

Dans le cadre de la valorisation des compétences des sapeurs-pompiers volontaires et de leur reconnaissance dans le monde professionnel il apparait opportun de faciliter la délivrance par équivalence de diplôme qualifiants permettant l'accès à un emploi, un avancement dans l'entreprise ou la collectivité qui emploie le SPV voire la nomination à des postes faisant appel à leurs compétences et à leur expérience acquise dans le cadre des services d'incendie et de secours.

Il est précisé le cas particulier du SSIAP 1 qui peut être obtenu par les SPV ayant terminé leur formation initiale après un complément de formation intégrant, notamment, la connaissance des systèmes de sécurité incendie qui n'entre pas dans le programme des formations SPV. Le SSIAP 2 peut être aussi être délivré aux sous-officiers titulaires du PRV1. Compte tenu des connaissances supplémentaires à obtenir par rapport à la formation initiale SPV il semble difficile de propose un allégement des dispositions réglementaires.

Par contre, même si une procédure a été récemment établie par la DGSCGC pour donner aux SDIS la possibilité d'organiser, avec les UDSP, les compléments de formations (une demi-journée) il paraît aberrant que les sapeurs-pompiers volontaires qui doivent intervenir sur leur lieu de travail ne puissent en bénéficier sans autre forme de procès.

En effet, en qualité de SPV, ils sont habilités à participer, en tout temps et en tout lieu, à n'importe quel type d'opérations et en qualité de salarié ils n'auraient pas les mêmes capacités. De plus les dispositions proposées ne se basent que sur l'obtention du PSC1 alors que la formation complète d'équipier VSAV est beaucoup plus complète.

Il est proposé que des démarches soient entreprises par la FNSPF pour obtenir des pouvoirs publics d'étudier une possibilité d'obtention du SST par équivalence directe. On pourrait considérer qu'un SPV qui en fait la demande se voit délivrer par son SDIS, ou son UDSP qui souvent est agréée via la FNSPF, l'attestation SST à partir du moment où il a validé sa formation SUAP et qu'il a trois ans de service pour garantir un minimum d'expérience. La connaissance des risques de l'entreprise seraient ensuite dispensée chez l'employeur qui gagnerait le coût d'une formation complète, en terme de temps si elle n'est pas d'argent. La dispense du recyclage obligatoire est également à obtenir pour tout SPV concerné à jour de sa FMPA SUAP.

Une passerelle serait également à étudier pour le monitorat. Que soit de celui d'enseignement du PSC1 vers le SST ou inversement. Il en va de même pour l'Attestation de formation aux gestes d'urgence - AFGSU, et son monitorat, dispensé pour les personnels hospitaliers que les SPV qui travaillent dans les établissements relevant de cette catégorie sont obligés de suivre alors qu'ils sont déjà formés en qualité de SPV. Il en va de même pour la reconnaissance de diplômes ou d'attestation par les SDIS.

Il faut savoir qu'une difficulté pour obtenir les équivalences ou les reconnaissances de diplômes par le biais d'une VAE ou d'une RATD réside dans le fait que seul le SST est inscrit au RNCP et que les autres formations en secourisme n'ont pas de reconnaissances professionnelles.

#### *Commission des sous-officiers*

Les membres de la commission se prononcent favorablement pour qu'une équivalence directe soit accordée aux SPV pour l'obtention du SST et de l'AFGSU et que l'on prévoit une passerelle tenant compte de volumes horaires plus réduits pour la délivrance du diplôme de SSIAP 1 tout en revoyant aussi les conditions relatives au SSIAP 2 pour les sous-officiers. Il devrait en être de même pour les moniteurs de secourisme et la reconnaissance du FOR 1 ou for2.

Il est demandé si des changements sont intervenus depuis janvier 2016 dans la formation d'officier SPV à l'ENSOSP et souligné la nécessité qu'il y a de poursuivre l'intervention dans cet établissement auprès des officiers SPP pour leur faire mieux connaître le volontariat et son management spécifique.

### **Questions diverses**

#### *Commission des Officiers*

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV confère des compétences nouvelles à cette instance et les sujets évoqués lors de la réunion des commissions SPV en font maintenant tout à fait partie. Le rôle du PUD est bien d'y veiller, en sa qualité de membre de droit, et d'utiliser ce levier pour s'emparer de cette opportunité.

Une question récurrente est évoquée et concerne les infirmiers de sapeurs-pompiers qui, suivant les SDIS, sont recentrés uniquement sur les missions SSSM alors que, dans d'autres, il leur est possible de participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, force est de constater qu'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier(ère) qui a fait le choix de servir en qualité de SPV non SSSM sera obligé, au vu de son code de déontologie, pratiquer des gestes spécifiques sur une victime dont l'état de santé l'imposerait. Certains SDIS ont déjà permis, soit sur l'ensemble de leur département, soit en le limitant à des zones où l'on connaît des difficultés de recrutement, un double engagement pour les ISP qui peuvent aussi partir au feu.

S'agissant d'une problématique déjà soumise à l'avis de la commission fédérale SSMS, Max ROUX propose d'en parler à Patrick HERTGEN.

Deux circulaires (6 juillet 2000 et 20 mai 2014) ont exclu cette possibilité mais, à diverses reprises (27 novembre 2014, 2 juillet 2015 et 10 décembre) le Conseil national des sapeurs-pompier volontaires a été saisi des difficultés rencontrées dans certaines zones à faible disponibilité opérationnelle et des propositions ont été faites pour tenter de trouver une solution tout en prenant un certain nombre de précautions (double engagement, formation adaptée, respect hiérarchique, etc...) pour ne pas soustraire ces personnels, qui constituent une ressource rare, à ce qui devait être leur mission première et qui avait voulu par le passé un cadre juridique propre et adapté à l'exercice de leur art et de leurs compétences. Un courrier de M. Jean PRORIOL, député de la Haute-Loire, du 19 février 2009, avait déjà appelé l'attention du président de la FNSPF sur ce sujet.

En ce qui concerne la modification du CGCT relative à la participation d'un officier de SPV au comité de direction de chaque SDIS il est indiqué que le projet de texte est soumis actuellement au conseil d'Etat et qu'il devrait être publié rapidement. Chacun s'accorde à apprécier cette mesure qui renforce la légitimité du volontariat en lui permettant d'être entendu au niveau du pouvoir de décision.

#### *Commission des sous-officiers*

En ce qui concerne les ISP il faudrait peut-être imaginer leur engagement en 4<sup>ème</sup> au VSAV là où il a été pris la décision de limiter l'équipage à 3 et ne pas limiter leur rôle aux seules missions du SSSM. Cette réflexion s'étend aussi aux pharmaciens et aux vétérinaires qui pourraient avoir un rôle plus large dans les centres d'incendie et de secours.

#### **Réunion plénière, l'après-midi, des deux commissions**

présidée par Dominique TURC, vice-président de la FNSPF chargé de la politique du volontariat.

Emmanuel DUPONT résume les sujets évoqués lors de la réunion du matin de la commission des sous-officiers et hommes du rang.

Max ROUX indique qu'une enquête sur la présence d'un officier de SPV en comité de direction est prévisible et qu'en ce qui concerne l'implication des infirmiers de sapeurs-pompier il est souhaitable d'envisager une application des textes souple et intelligente sans dogmatisme exacerbé.

Au sujet de la PFR, un pacte devant être prochainement signé entre les différents partenaires de la gouvernance des SDIS on peut espérer une sécurisation du nouveau dispositif. L'accès aux SPV des corps communaux devrait être également facilité. L'apport personnel jusque-là obligatoire dans les dispositions de la première version de la PFR sera restitué lors de l'accès aux droits à la cessation définitive d'activité de SPV. Il n'est pas prévu de reconduire cette prestation dans la PFR 2. Le projet de fidélisation et d'encouragement à un engagement de longue durée avec la prise en compte d'un créneau au-delà de 40 ans est accueilli avec enthousiasme mais il est demandé aussi d'étudier la faisabilité à partir de 15 ans de service.

**Une proposition est lancée pour réfléchir à la possibilité d'obtenir une réduction sur les impôts locaux au bénéfice des sapeurs-pompier volontaires.**

Il est ensuite abordé l'organisation du congrès national de Tours en ce qui concerne les deux forums que devraient être celui portant sur la mixité suivi de celui sur le volontariat.

Au sujet du premier, Claude VIDAL en assurera l'animation et traitera des relations entre SPP et SPV. Il sera assisté du président de l'UDSP du Doubs. Une expérience a déjà été tentée à partir de mots clés projetés à partir d'un diaporama et permet de susciter des réactions dans la salle. La question est également posée sur la composition du plateau (représentant de la DGSCGC, DDSIS, chef de CIS, etc...) ? Il est, de l'avis général, admis que la phase de constat des problématiques est terminée et qu'il faut, dorénavant, aller plus loin. Pour l'avenir il est émis le souhait que la mixité soit étendue au sens plus large de la composante des SDIS (SPP/SPV-PATS).

Concernant le second il devrait avoir le même format que l'an passé et un appel va être lancé auprès des unions régionales pour que soient préparées au moins trois questions destinées à être posées lors du forum. Il est soutenu le fait que l'animation assurée par Claude VIDAL a été unanimement appréciée en 2015 à Agen et doit être renouvelée. Il n'y a pas besoin d'un intervenant extérieur pour le faire. Il semble qu'il faille un peu renouveler les intervenants à la tribune et peut-être ouvrir la possibilité de s'exprimer aux maires. Une priorité pourrait être donné au sujet d'actualité, posant soucis et maintes fois signalé, qui est celui des conditions d'exercice de l'activité de chef d'agrès tout enfin. Les conditions d'obtention d'un permis PL semble aussi susciter de l'intérêt ainsi que les possibilités de mutualisation.

Dans les dernières questions diverses revient celle relative aux indemnités d'astreinte dont certains pensent qu'elles devraient être valorisées pour tenir compte des responsabilités et des compétences (chef d'agrès tout-enfin, chef de groupe, chef de colonne, chef de site) alors que le taux est uniquement calculé en fonction de la catégorie du grade. L'arrêté portant sur l'indemnisation des activités des SPV pourrait sans doute servir de base aux décisions prises en ce sens par les CASDIS qui voudraient accéder à cette demande.

Enfin, pour terminer, il est exprimé comme nécessité que la défense du volontariat doit se faire sans tenir compte des états d'âme des sapeurs-pompiers professionnels qui, aux dires de beaucoup, n'ont pas cette précaution lorsqu'ils obtiennent des avancées en leur faveur.

De même, de l'avis des deux commissions, il est urgent que la FNSPF pèse de tout son poids pour obtenir de la DGSCGC l'ouverture d'un véritable chantier sur les équivalences directes afin de faciliter la délivrance de diplômes, tel le SST, et ainsi valoriser la compétence des sapeurs-pompiers volontaires, notamment auprès de leurs employeurs et, plus généralement, dans le monde du travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.